

La Chapelle Saint-Luc Mairie de La Chapelle Saint-Luc Rue Maréchal Leclerc BP10082 10602 - LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX

Marché public de Travaux

TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE, ISOLATION DE COMBLES ET FAUX PLAFONDS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres

VENDREDI 24 MAI 2024 à 17h00

Mairie de La Chapelle Saint-Luc Rue du Maréchal Leclerc BP 10 082 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX

Du lundi au vendredi : 8 h 30 / 12 h 00 – 13 h 30 / 17 h 15

Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	ALLOTISSEMENT	
ARTICLE 3.	Delai d'execution	3
ARTICLE 4.	Procedure de passation	4
ARTICLE 5.	Dossier de Consultation	5
ARTICLE 6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 7.	VISITE DE SITE	(
ARTICLE 8.	Variantes	(
ARTICLE 9.	ENVOI DES PROPOSITIONS	
ARTICLE 10.	Delai de validite	7
ARTICLE 11.	Sous-traitance	8
ARTICLE 12.	Presentation du dossier de candidature	
ARTICLE 13.	Presentation du dossier d'offre	10
ARTICLE 14.	ATTRIBUTION DU MARCHE	
ARTICLE 15.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	
ARTICLE 16.	LA NEGOCIATION POURRA SE FAIRE SELON LES HYPOTHESES IDENTIFIEES CI-DESSOUS	
ARTICLE 17.	Methode d'analyse	12
ARTICLE 18.	Modalites d'examen	12
ARTICLE 19.	JUGEMENT DES OFFRES	
ARTICLE 20.	Offres irregulieres	
ARTICLE 21.	CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	
ARTICLE 22.	PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
ARTICLE 23.	LITIGES ET DIFFERENDS	14
NINEVE A. AT	TESTATION DE VISITE	10

Article 1. Objet de la consultation

Objet des travaux : REFECTION DE LA TOITURE, ISOLATION DES COMBLES ET FAUX PLAFONDS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES.

Le présent marché consiste en la réalisation des travaux de réfection de couverture, de renforcement de charpente, d'isolation de combles et de création de faux plafonds pour les bâtiments de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Lieu d'exécution : Ecole Elémentaire Jean Jaurès, 15 avenue Jean Jaurès, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX

Article 2. Allotissement

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "CHARPENTE COUVERTURE BAC ISOLE ET ISOLATION DES COMBLES" Lot 2 "FAUX PLAFONDS"

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Article 3. Délai d'exécution

Durée globale du marché :

La durée globale du marché, tout corps d'état confondu, est fixée à 10 ½ mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Lot 1 "CHARPENTE COUVERTURE BAC ISOLE ET ISOLATION DES COMBLES" :

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de **3 mois** est prévue. Elle débutera à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage.

<u>Le délai d'exécution des travaux</u> est fixé à **7** ½ **mois**. Il débutera à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage sur la base du calendrier prévisionnel d'exécution et du calendrier détaillé d'exécution établi durant la période de préparation.

Lot 2 "FAUX PLAFONDS":

Une période de préparation de 2 mois est prévue. Celle-ci est incluse dans la période de préparation globale du chantier.

Délai d'exécution des travaux : 20 jours ouvrés. Ceux-ci sont inclus dans la durée globale du marché.

Pour l'ensemble des lots, le délai global d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service. Il s'entend en jours ouvrés, hors intempéries, congés, dimanches et jours fériés.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

<u>Prolongations pour intempéries :</u>

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 du CCAG, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels dépassera l'intensité limite ci-après :

NATURE DU PHENOMENE	INTENSITE LIMITE	DUREE LIMITE
PLUIE	20 mm d'eau précipitée pour une journée	
GEL	0°	10 jours consécutifs
NEIGE		début de persistance
BROUILLARD	visibilité inférieure à 30 m	sans durée limitée
VENT	> 70 Km/heure	

Pour autant qu'il y ait eu entrave à l'exécution des travaux.

Le relevé météorologique de la zone représentative des travaux devra être fourni avant d'accepter la prolongation du délai des travaux.

Article 4. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente:

Lot 1 "CHARPENTE COUVERTURE BAC ISOLE ET ISOLATION DES COMBLES"

45261200-6: Travaux de couverture et de peinture de toiture (Code CPV principal)

45261410-1: Travaux d'isolation de toiture

Lot 2 "FAUX PLAFONDS":

45324000-4 : Travaux de pose de plaques de plâtre 45421146-9 : Mise en place de plafonds suspendus

Article 5. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.xmarches.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de consultation et son annexe attestation de visite
- Annexe RC Dématérialisation
- ATTRI1 Acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- CCTP lot 00 : clauses communes à tous les lots
- CCTP lot 01 : charpente couverture bac isolé et isolation de combles
- CCTP lot 02 : Faux plafonds
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots à compléter
- Le cadre mémoire technique de réponse
- Plans des rez-de-chaussées et étages des bâtiments 1 et 2 + RASED
- Plan de masse
- Planning prévisionnel des travaux
- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat individuel

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 6. Conditions de participation

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement. En cas de groupement, la Ville de La Chapelle Saint-Luc n'impose aucune forme. Pour autant, la forme du groupement devra clairement être déterminée au stade de la candidature. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant comme candidats individuels et comme membres d'un groupement. Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats. En toute hypothèse, un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

Article 7. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux afin d'apprécier la qualité des ouvrages existants à traiter, et toutes les sujétions qui en découlent.

Les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance du site.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

La visite aura lieu au plus tard semaine 18.

La participation à cette visite est à programmer avec les Services Techniques Municipaux, en prenant attache auprès de Monsieur Stéphane ROBIN au moins 48h à l'avance. L'entreprise devra ensuite confirmer sa venue par mail.

Coordonnées de Monsieur Stéphane ROBIN :

s.robin@la-chapelle-st-luc.eu ligne directe: 03.25.71.62.68 portable: 06.63.73.84.64

Il est précisé que la visite commencera à l'heure indiquée et que les entreprises retardataires ne pourront pas être rattachées à la visite.

Le lieu du rendez-vous est fixé aux Services Techniques Municipaux situés avenue Jean Jaurès.

Le soumissionnaire joindra impérativement à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Article 8. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 9. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

9.1. Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.xmarches.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

9.2. Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

9.3. Recommandation

Il est recommandé au candidat d'envoyer son offre électronique aux moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de consultation. Les candidats devront tenir compte du délai de dépôt sur la plate-forme. Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouvertes par la collectivité et seront rejetées.

Article 10. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 11. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

11.1. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du soustraitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 12. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le chiffre d'affaires du domaine	
	d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices	
	disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de	
	l'opérateur économique.	
2	Une preuve d'assurance pour les risques professionnels, et le cas échéant la responsabilité	
	décennale.	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel	
	d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de	
	bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la	
	date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art	
	et menés régulièrement à bonne fin.	
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat	
	disposera pour la réalisation du marché public.	
4	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et	
	notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même	
	nature que celle du marché public.	
5	Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant.	
6	L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat	
	pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.	
7	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de	
	l'exécution du marché public.	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif
 «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 13. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description	
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot.	
2	La décomposition du prix global et forfaitaire avec quantités et prix unitaires répondant aux différents postes du présent CCTP pour chacun des lots. Le document doit être dûment signé par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.	
3	Le cadre réponse de mémoire technique Celui-ci devra impérativement respecté les exigences formulées sur ledit document	
4	Un descriptif détaillé avec documentation dans le cas de matériaux différents de ceux préconisés au présent CCTP précisant la classification de réaction au feu des matériaux concernés	
5	Les fiches techniques des matériaux /fournitures proposés	
6	Le calendrier d'exécution des travaux proposé	
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.	
8	DC4 - déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant	
9	Le relevé d'identité bancaire	

Article 14. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 15. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché. Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique analysée sur la base des sous critères suivants :	60
1.1	Modalité d'intervention et mode opératoire afin de mener à bien le chantier dans les délais impartis, effectifs dédiés et bien identifiés avec les CV et compétences	15
	 Nombre de personnes affectées à ce chantier, noms et qualifications, matérie techniques mis à disposition pour ce chantier, Sous-traitance des tâches concernées, Le conducteur de travaux devra être compétent pour prendre des décisions (a expérience significative (justificatifs engin), Note détaillée indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité du chan notamment à l'égard des riverains et piétons. 	liplôme et/ou
1.2	Traitements des déchets, filières d'élimination et suivi. Sensibilisation de l'entreprise quant au Développement durable	5
	 - Mode d'évacuation et de traitement des déchets, - Moyens déployés pour la gestion des déchetse et lieu d'acheminement, - Acheminement vers des unités de recyclage adéquate en fonction des déchets chantier, - Mesures prises visant à la protection de l'environnement, - Moyens envisagés mis en œuvre afin de réaliser un chantier à faibles nuisance - Bons de Suivi Déchets. 	
1.3	Cohérences des fiches techniques par rapports aux exigences des CCTP	20
	- Provenance et qualité des matériaux mis en œuvre et des fournitures posées, - Fiches des matériaux et fiches produits.	
1.4	Planning phasé	20
	 Planning prévisionnel détaillé, Décomposition en prestations techniques du chantier - période de préparation proposée, détail des démarches auprès des différents concessionnaires (électric téléphone) amenés à intervenir dans le cadre du chantier, Précisions complémentaires apportées. 	cité, eau,
2	Prix (Offre la plus basse x 40) / offre du candidat	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une note est affectée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement

basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 16. La négociation pourra se faire selon les hypothèses identifiées ci-dessous

La négociation pourra se faire selon les hypothèses identifiées ci-dessous :

- 1. Dans un premier temps, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées. A l'issue de cette première phase de négociation, un deuxième tour de négociation pourra être réalisé avec l'ensemble des candidats.
- 2. La négociation pourra s'effectuer avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre régulière et acceptable. Les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront pas, dans ce cas, faire l'objet d'une négociation.

La négociation pourra porter sur notamment l'aspect financier de l'offre, la réponse technique, les délais ... etc.

Dans ce cas, la négociation sera réalisée dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, de la propriété intellectuelle et individuelle, et sans modifier l'objet du marché. Elle sera faite par courriel via la plateforme xdemat. Il sera alors indiqué aux candidats les date et heures limites pour remettre les offres négociées.

Les candidats veilleront à ce que tous les documents qu'ils enverront soient bien signés par une personne régulièrement habilitée à engager le candidat.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir de la date fixée pour remettre les offres définitives.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc se réserve la possibilité d'engager un ou plusieurs autres tours de négociations.

Article 17. Méthode d'analyse

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Article 18. Modalités d'examen

Lors de l'examen des offres, la Ville se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Tout candidat doit se soumettre à cette demande envoyée électroniquement vis le profil acheteur et répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainisi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sousdétail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 19. Jugement des offres

La Ville de La Chapelle Saint-Luc vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, au sens de l'article L 2152-1 du code de la commande publique :

• Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté : le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTP et ses annexes, cadre réponse de mémoire technique, CCAP,...) ; la modification de l'acte d'engagement et/ou du CCTP et de ses annexes et/ou du CCAP (hors zones à compléter) ; l'acte d'engagement n'est pas complété.

- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres déclarées anormalement basses seront rejetées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Article 20. Offres irrégulières

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de régulariser leurs offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation ne devra pas modifier substantiellement l'offre.

Article 21. Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus aux articles R. 2143-11 du code de la commande publique, ainsi qu'une attestation d'assurance démontrant qu'il remplit ces obligations en matière de garantie décennale.

En outre, dans l'hypothèse où le candidat retenu n'aurait pas signé dès la remise des offres son acte d'engagement, il devra transmettre de façon dématérialisée (au format word ou pdf), son acte d'engagement signé électroniquement au moyen d'un certificat de signature qualifié, en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

Ces documents devront être transmis dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la notification de la demande.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Article 22. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir de préférence leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL www.xmarches.fr.

Les coordonnées du Service Marchés Publics sont les suivantes :

2 03 25 71 62 62

marches@la-chapelle-st-luc.eu

Article 23. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif Tél.: 0326668687 Fax: 0326218187

Email: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif Tél.: 0326668687 Fax: 0326218187

Email: greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Procédure : procédure adaptée

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 24T0004

Objet: REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES

Je soussigné :	
représentant Mairie de La Chapelle Saint-Lu	uc
atteste que :	
représentant le soumissionnaire :	
s'est rendu sur le lieu, leremettre son offre pour le présent marché.	, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront d
Signatures :	
Pour le soumissionnaire,	Pour la Mairie de La Chapelle Saint-Luc,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.